

## ARRETE DU MAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES CARRIERES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Eau de Toulouse Métropole en date du 04 octobre 2023,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau des eaux usées et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

Article 1: L'arrêté n° PM 202.2023 en date du 29 septembre 2023 portant règlementation provisoire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public sur le chemin des Carrières est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

<u>Article 2:</u>La circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur de l'intersection du chemin des Carrières et de l'impasse Pasteur.

Cette règlementation sera applicable le mercredi 11 octobre 2023 de 07 heures à 18 heures

<u>Article 3:</u> Le service assainissement de l'entreprise Eau de Toulouse Métropole 2 chemin des Daturas CS 82341, 31021 TOULOUSE CEDEX 2 est autorisé à occuper le domaine public.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

<u>Article 5 :</u> La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 06 octobre 2023 Le Maire,

## Gérard ANDRE